



Alcool au volant moteur coupé

Par **pure**, le 12/05/2010 à 11:48

Bonjour,
Si j'arrête ma voiture sur un parking et que je me torche grave, si le moteur ne tourne pas et que je dors, la police peut-ils me faire souffler?
Si oui quelles seront les poursuites.
Merci

Par **Tisuisse**, le 12/05/2010 à 12:04

Bonjour,
Le code de la route ne vous autorise pas à boire dans votre voiture même si ce véhicule a son moteur arrêté. Du moment que vous êtes "au volant" vous êtes verbalisable, donc pas d'écart dans ce domaine.

Par **pure**, le 12/05/2010 à 12:53

Bonjour,
merci beaucoup pour cette réponse rapide

Par **frog**, le 12/05/2010 à 13:11

[citation]Le code de la route ne vous autorise pas à boire dans votre voiture[/citation]
Tu peux nous citer le texte qui interdit de boire dans l'habitacle d'un véhicule à moteur ?
[citation]Du moment que vous êtes "au volant" vous êtes verbalisable, donc pas d'écart dans ce domaine.
[/citation]
Et tu ne fais pas de différence entre un arrêt et un stationnement ?

Par **Tisuisse**, le **12/05/2010 à 13:20**

Frog :
De nombreux automobilistes se sont fait piéger pour être seul dans la voiture, et ayant bu. Les FDO ne s'embarrassent pas de savoir si le moteur est arrêté ou non, si le véhicule est en stationnement ou à l'arrêt, ils verbalisent du moment que la personne présente un taux d'alcoolémie contraventionnel ou délictuel. A l'automobiliste de prouver le contraire par tous moyens à sa convenance. C'est quelquefois injuste, je le concède, mais c'est ainsi.

Par **frog**, le **12/05/2010 à 13:24**

Je réitère : Quel est le TEXTE qui interdit de picoler dans sa bagnole, calé derrière le volant, péniche stationnée, clés sorties du contact, siège en position couchée ?
Trêve de rhétorique : Aucun.
De fait, je m'interroge de la pertinence de tes réponses, si elles n'ont pour but que de soutenir des façons de faire douteuses sans même laisser entendre qu'elles le sont.

Par **letincelle**, le **12/05/2010 à 22:13**

Bonsoir,
j'ai assisté à une audience la semaine passée et un cas similaire s'est posé. Le magistrat a précisé que la personne aurait dû s'asseoir coté passager.

Par **Tisuisse**, le **14/05/2010 à 08:15**

Le mieux, pour éviter toute ambiguïté, est de dormir sur la banquette arrière, surtout pas devant, à la place du conducteur.